

# REPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'additif de l'étude d'impact a permis d'apporter les compléments au regard des remarques formulées par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact au stade de la création et sur l'approfondissement des études conduisant à améliorer la qualité environnementale du plan guide.

L'avis de l'Autorité Environnementale, sur les compléments de l'étude d'impact de la ZAC des Deux Rives au stade de la réalisation, émis le 19 septembre 2016 conclut sur la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux à travers la conception du projet et les différentes mesures proposées.

Certaines remarques formulées à travers l'avis de la DREAL appellent néanmoins les compléments d'informations suivants :

## 1 . POLLUTION DES SOLS

La SPL des Deux Rives conduit actuellement une démarche d'ingénierie des sols qui a pour objectif de mettre en œuvre un programme de gestion globale et transversale des matériaux à l'échelle du périmètre de ZAC.

En ce sens, la SPL a attribué à un groupement de bureaux d'études spécialisé représenté par ARCHIMED ENVIRONNEMENT pour conduire la démarche de gestion des sites et sols pollués et établir le plan guide de gestion des sols de la ZAC. Les futurs projets devront justifier de leur compatibilité avec l'état sanitaire, géotechnique et agronomique des sols, sous-sols, gaz et eaux défini à travers le plan de gestion des sols. Cette analyse justificative et argumentaire alimentera le dossier de modification ou révision du PLU de l'Eurométropole en faveur du programme de la ZAC.

Dans son avis, la DREAL Autorité environnementale valide la méthodologie proposée par la SPL des Deux Rives pour aménager le périmètre de la ZAC.

Contrairement à la remarque de l'AE sur l'étape 4 de l'IHU : « *L'étape 4 n'a pas été réalisée en raison de l'absence de données suffisantes sur l'état des sols.* », cette étude a bien été conduite par ANTEA en février 2014 et a été annexée à l'additif de l'étude d'impact (p 273).

## 2 . QUALITÉ DE L'AIR

L'avis de l'Autorité environnementale conclut que « *les mesures d'évitement et de réduction proposées sont suffisantes et proportionnées aux enjeux en termes d'exposition de la population la pollution de l'air* ».

Néanmoins, certaines mesures constructives peuvent compléter efficacement les mesures proposées dans l'additif à l'étude d'impact au stade de la réalisation pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments localisés dans les secteurs les plus sensibles.

Ces mesures consistent principalement :

- à déterminer préalablement le meilleur positionnement des entrées d'air des systèmes d'aération dans les bâtiments,
- à installer des filtres sur les systèmes de ventilations pour réduire l'apport de polluants atmosphériques extérieurs à l'intérieur du bâtiment.

Ces techniques constructives seront préconisées auprès des promoteurs lors de la cession des terrains par la SPL des Deux Rives, aménageur de la ZAC.

## 3 . PAYSAGE

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a pour but d'adapter aux conditions locales, les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes dans le cadre de vie. Le règlement local de publicité constitue un document réglementaire opposable aux tiers, qui édicte des règles locales permettant cette adaptation. Il peut aussi prévoir des dérogations dans le cadre de celles prévues par le code de l'environnement.

Le périmètre de la ZAC des Deux Rives et notamment la route du Rhin sont localisés en Zones de Publicité Restreinte (ZPR) de niveau 3 par le RLP de la commune de Strasbourg.

En ZPR 3, les publicités sont admises, (surface maximale régime général = 16 m<sup>2</sup>) mais limitées à une par support.

Pour les publicités au sol, elles sont limitées en fonction du linéaire de façade de l'unité foncière d'accueil :

- aucune publicité sur les linéaires de façade foncière inférieurs à 30 mètres,
- à 1 publicité pour les linéaires de façade foncière compris entre 30 et 50 mètres,
- à 2 publicités pour les linéaires de façade foncière compris entre 50 et 100 mètres,
- au-delà de 100 mètres de linéaire de façade foncière, une publicité supplémentaire tous les 50 mètres.

La publicité est interdite y compris pour le mobilier aux abords des monuments historiques urbains.

Le règlement Local de Publicité de la commune de Strasbourg en vigueur sera remplacé par un RLP à l'échelle de l'Eurométropole. Ce nouveau règlement sera annexé au PLU de l'Eurométropole et deviendra applicable dès son approbation en fin d'année 2016.

Concernant la qualité paysagère, la SPL des Deux Rives avec ses équipes de maîtrise d'œuvre ; l'agence TER et l'agence CHEMETOFF portent, à travers le plan guide, une attention particulière sur la qualité paysagère de l'ensemble du projet, notamment autour de l'avenue du Pont de l'Europe.

## 4 . SUIVI DES MESURES

Les différentes mesures de suivi proposées dans le cadre de l'étude d'impact ont été préconisées vis-à-vis du projet actuel et sont détaillées dans l'additif, elles portent sur :

- l'entretien et le contrôle des ouvrages associés à la gestion des eaux pluviales (p 86),
- le suivi de l'évolution du trafic par des campagnes de comptages routiers (p 90),
- le suivi de la consommation énergétique des bâtiments construits sera réalisé dans le cadre du référentiel de l'Eurométropole de Strasbourg qui fixe un suivi des consommations d'énergie dans les logements (p 98),
- le suivi de la qualité de l'air sera réalisé par les études de l'ASPA (p 117),
- le suivi de la pollution des sols sera assuré dans le cadre du Plan de Gestion des sites et sols pollués qui pourra prescrire une surveillance environnementale (suivi des opérations de dépollution en cours de chantier le cas échéant, planning de surveillance de la qualité des eaux souterraines par un réseau piézométrique, surveillance des gaz du sol par piézairs,...),

Certaines mesures de suivi, moins détaillées dans l'additif de l'étude d'impact, pourront être adaptées au fur et à mesure de l'avancée du projet urbain et du retour d'expérience acquis lors de la mise en œuvre des phases précédentes.

Les mesures de suivi décrites ci-dessus seront assurées par la SPL Deux Rives le temps d'aménagement de la ZAC.